

EVALUATION N° 1 IDD corrigé

- 1 -> texte officiel/règle/arrêté
- 2 -> texte extrait d'internet
- 3 -> texte coupure: article de journal
- 4 -> photographie
- 5 -> photographie (paysage)
- 6 -> dessin

0,5 par bonne réponse
ne pas accepter la
référence au contenu

1• Précise la nature (le type) de chaque document [3 points].

2• Surligne ce qui indique l'origine des textes. [1 point]

3• (doc. 1) Qui peut décider d'un arrêté préfectoral? Dans quel but? [1 point]

4• (doc. 2 et 4) A quel document fait penser le permis piéton? Cite un examen de sécurité routière que l'on passe au collège. Comment appelle-t-on le document qui permet de conduire un cyclomoteur? [3 points]

5• (doc. 2) Donne deux exemples précis de consignes de sécurité qui s'appliquent aux piétons. [2 Points]

6• (doc. 1 et 5) Donne deux exemples précis de signalisations qui concernent les piétons. [2 Points]

7• (doc. 3) Quelle association défend les piétons à Nancy? Quels problèmes les piétons peuvent-ils rencontrer en ville? [3 Points]

8• (doc. 6) Donne un exemple de lieu où les piétons sont prioritaires sur les voitures. [1 Point]

9• (doc. 1, 2, 3, 5 et 6) Trace deux colonnes : la première pour les devoirs des piétons et la seconde pour leurs droits et complète le tableau à partir des documents. [4 points]
Répondre par des phrases, un manque de soin (présentation, orthographe) fait perdre des points.

Article 7.- Circulation des piétons – Accès aux quais et salles d'attente
Les piétons sont tenus de circuler sur les trottoirs et passages piétons marqués au sol à la peinture blanche.
L'accès aux quais et aux salles d'attente se fait par les passages prévus à cet effet.
ARRETE PREFECTORAL du 10 mai 2001 sur la circulation, l'arrêt ou le stationnement des véhicules et des piétons dans les cours de la gare de THIONVILLE

A la suite d'une formation dispensée par le Maréchal des Logis Chef SANSSELA de la gendarmerie d'Als sur la classe du CE2 de Madame F succès leur permis piéton. Le but était d'inculquer aux sécurité indispensables pour à suivre sur les trottoirs, dans véhicules pour aller à l'école. Une remise officielle de leur permis s'est déroulée ce 13 mars dans la salle d'honneur de la Mairie en compagnie de l'Adjudant chef HENRY et de Monsieur le Maire. Un goûter leur a été servi à l'issue.
Site internet de la Mairie de Novéant, 2008.

Débat « Les droits du piéton » de Meurthe-et-Moselle organise le samedi 18 octobre, à 14 h Saint-Epvre-Lillebonne, 14, rue du à Nancy, (grande salle du 1er étage), bluc sur le thème « le piéton dans tion nancéienne ». Les difficultés sur les attentes aux feux rouges, mais aussi le devoir de prudence, seront évoqués. Le débat aura lieu avec la participation demandée d'un responsable national de l'association et sera suivi de l'assemblée générale annuelle de l'association départementale.
L'Est Républicain 14/10/08

Le préfet (autorité administrative) pour fixer des règles/appliquer des lois

0,5 par bonne réponse (total 1) bonnus +1 si précisé que l'arrêté respecte la loi

Au permis de conduire

ASSR 1 point par bonne réponse (maxi 3), malus de 0,5 si pas de phrase.

BSR



Marcher sur les trottoirs
ne pas descendre du côté route
utiliser les passages protégés
respecter les feux
ne pas aller trop vite (rollers, skates)

1 point par bonne réponse (maxi 2), malus de 0,5 si pas de phrase.
Possibilité d'autres réponses.

Signalisation horizontale/passage à la peinture blanche
Signalisation verticale/ Panneau passage piéton

1 point par bonne réponse (maxi 2), malus de 0,5 si pas de phrase.

«les droits du piéton»

1 point pour l'association
1 point par problème(maxi 2), malus de 0,5 si pas de phrase.

Attente aux feux rouges (trop longs)
Difficultés sur les trottoirs (trop étroits/stationnement de véhicule)
Imprudences (vélo, traversée de route, inattention)
Automobilistes dangereux

Les zones piétonnes (Amiens, Metz, Strasbourg, ...)

0,5 point pour la réponse, 0,5 pour l'exemple(maxi 1)

Les devoirs

respecter la signalisation
circuler sur les trottoirs
attendre aux feux
descendre du côté trottoir
connaître les règles (permis)
être prudent

1 point par devoir (maxi 2)
1 point par droit (maxi 2)

Les droits

avoir des passages protégés
avoir des trottoirs
être protégé par la loi (arrêtés)
être respecté par les autres usagers
être défendu (association)